

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 50 (1958)
Heft: 10

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

50^e année

Octobre 1958

N° 10

La Commission syndicale suisse recommande le rejet de l'initiative des indépendants

Samedi 20 septembre dernier, à la Maison du Peuple de Berne, la Commission syndicale suisse, après un débat contradictoire marqué du sceau de la courtoisie et du respect mutuel, a décidé, par 80 voix contre 35, de combattre l'initiative de l'Alliance des indépendants pour la réduction à 44 heures par semaine de la durée normale du travail dans les fabriques.

Elle décida également de lancer elle-même une initiative après la votation fédérale du 26 octobre prochain, en faveur de la réduction de la durée du travail, non seulement dans les fabriques, mais aussi dans les secteurs plus prétextés du commerce et de l'artisanat. La formule syndicale de la réduction progressive de la durée du travail permettra d'obvier aux lacunes graves de l'initiative des indépendants par l'entremise de la convention collective de travail, qui assure la pleine compensation du salaire aux travailleurs payés à l'heure ou à la tâche dans l'industrie privée, par le moyen de la loi dans le secteur public, où le problème de la compensation des salaires se règle le plus souvent de façon automatique du fait de la rémunération au mois.

Cette formule de la Commission syndicale, proclamée déjà en mai 1955, a conduit à de substantielles réductions de la durée du travail, au bénéfice de plus de 600 000 travailleurs de l'industrie, de l'artisanat et du commerce. Elle permet d'éviter les répercussions économiques fâcheuses qui pourraient résulter d'une réduction des horaires de quatre heures par semaine en une seule fois dans certains secteurs économiques éprouvés par la concurrence étrangère. Mais elle assure surtout la compensation nécessaire des salaires aux ouvriers payés à l'heure ou au rendement.

En avril dernier, la *Revue syndicale suisse* a publié un article intitulé « Le problème de la réduction de la durée du travail ». En conclusion, le rédacteur conseillait déjà catégoriquement d'« écarter sans hésitation une initiative mal pensée, incomplète et erronée dans le choix du moyen, pour aller nous-mêmes de l'avant dans la con-